

A person wearing a pink beanie, a grey scarf, and a dark jacket is standing on a bus. They are holding a transit card to a reader. The reader screen displays "Montreal Transport" and "PRESENTED CARTE". The person is also wearing a colorful, patterned jacket. The background shows the interior of a bus with windows.

2020

RAPPORT ANNUEL

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

1 janvier 2020 au 31 décembre 2020

DÉPOSÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS TENUE LE xx 2021

| | | |
|-----------|--|----------|
| 1. | PRÉAMBULE | 2 |
| 2. | MODIFICATION | 2 |
| 3. | MESURES DÉCOULANT DES PARAGRAPHES 1 À 6 DU TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 103.2 DE LA LSTC | 2 |
| | 3.01 MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE | 2 |
| 4. | OCTROI DE CONTRATS | 6 |
| | 4.01 REGROUPEMENT D'ACHATS (Gré à Gré) | 6 |
| | 4.02 LISTE DES CONTRATS ASSUJETTIS | 6 |
| 5. | ROTATION DES FOURNISSEURS | 7 |
| 6. | PLAINTE | 7 |
| 7. | SANCTION | 7 |

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 103.2 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) (ci-après « LSTC »), la Société de transport de L'Outaouais (ci-après « Société ») doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement concernant la gestion contractuelle (ci-après « Règlement numéro 154 »).

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Société en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

Par ce rapport, la Société souhaite donc rendre compte des mesures mises en place pour assurer la saine gestion de ses contrats.

Le présent rapport vise la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

L'année 2020 a bouleversé bien des pratiques dans les entreprises partout dans le monde et la Société n'y a pas échappé. Toutefois, la Société a continué d'appliquer son règlement de gestion contractuelle tel que prévu, afin de subvenir au besoin urgent en équipement de protection et mesures d'adaptation un numéro de projet et un poste financier ont été isolés afin de rassembler toutes les dépenses relatives à la situation d'urgence.

2. MODIFICATION

Il n'y a eu aucune modification apportée au *Règlement numéro 154* au cours de la période visée.

3. MESURES DÉCOULANT DES PARAGRAPHE 1 À 6 DU TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 103.2 DE LA LSTC

3.01 MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

De bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle sont en place au sein de la Société, telles que :

Analyse et vérification

Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à leur admissibilité et leur conformité en regard aux exigences de l'appel d'offres.

Les soumissions jugées non conformes sont documentées et selon la nature des non-conformités, peuvent être rejetées.

Exemple de vérification réalisée de façon courante en respect des exigences inscrites à l'appel d'offres ;

- La présence de l'entreprise, les numéros de taxes et le reste l'information pertinente inscrite au registre des entreprises du Québec (REQ);
- La résolution d'entreprise au nom du signataire
- Attestation de revenu Québec
- Au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- La validité des licences est vérifiée à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- La validité des autorisations de contracter est vérifiée sur le site de l'autorité des marchés publics (AMP);
- L'inscription de l'entreprise à la CNESST (si applicable);
- L'inscription à la CCQ (si applicable)
- La liste des sous-traitants (si applicable)
- Les cautionnements (si applicable)

Selon les exigences et applications sont vérifié sur les sites afférents des différentes organisations sont réalisées avant l'octroi des contrats.

Modifications contractuelles

Les directives de changements, les dépassements de coûts et autres modifications aux contrats sont autorisés lorsqu'ils sont accessoires au contrat initial, n'en changent pas la nature et portent sur des éléments qui ne pouvaient être prévisibles au moment de l'octroi.

Ces modifications de contrats sont autorisées selon le montant de la dépense supplémentaire, par le niveau décisionnel prévu au règlement de délégation de pouvoir (*Règlement numéro 153*).

De plus, une procédure sous forme de matrice est mise à la disposition des gestionnaires de contrat, visant ainsi à leur fournir de l'aide afin de valider la pertinence et les termes d'une modification, ceci inclut les documents nécessaires à la reddition de compte afin de faciliter la compréhension des étapes menant à une modification de contrat.

Rédaction et diffusion d'un Guide d'acquisition en cinq étapes

Ce guide rédigé à l'intention des personnes impliquées dans un processus d'achat aide à s'orienter sur le mode et/ ou processus d'acquisition à retenir, selon la loi.

Formations

Les intervenants en matière de gestion contractuelle reçoivent à leur arrivée une formation à la Société, une formation sur les lois, règlements et politiques d'approvisionnement applicables lors d'acquisitions réalisées pour la Société. Cette formation est offerte deux fois par année.

Conseils et support

Conseil et support sont dispensés et accessibles pour les employés impliqués dans la rédaction de devis techniques afin d'éviter les appels d'offres dirigés, les spécifications trop vastes ou trop restrictives.

Attestation d'intégrité

Tout soumissionnaire participant à un processus compétitif doit signer une Attestation d'intégrité par laquelle il prend des engagements et fait des déclarations en matière d'intégrité, d'absence de conflits d'intérêts et de respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (RLRQ c. T-11.011)*. Si cette attestation n'est pas signée et jointe à la soumission, la soumission est automatiquement non conforme.

Conflit d'intérêts

La direction de l'approvisionnement met un accent particulier sur l'obligation d'ajouter à tout processus compétitif la présence de clauses visant à obliger les contractants à déclarer les conflits d'intérêts pouvant survenir en cours de contrat.

Utilisation de documents contractuels uniformisée (Édilex™)

Utilisation de documents contractuels uniformisés (Édilex™) et vérification de ceux-ci par au moins deux membres de la direction de l'approvisionnement avant le lancement de l'appel d'offres ou la signature d'un contrat de plus de cinq mille dollars, selon le cas.

Les visites obligatoires ou optionnelles

Lorsque des visites sont nécessaires à la bonne compréhension de l'étendue des travaux par les soumissionnaires, ces dernières sont réalisées sous forme de visites individuelles sur rendez-vous et jamais deux soumissionnaires ou plus ensemble.

Confidentialité des soumissionnaires participant à un processus compétitif

Le nom des soumissionnaires ou des personnes intéressées à soumissionner est gardé secret jusqu'à l'ouverture des soumissions.

Clauses de confidentialité

Présence de clauses de confidentialité dans les mandats donnés aux consultants externes participant à l'élaboration d'appels d'offres.

Achats unifiés

Achats unifiés avec d'autres sociétés de transport (achats regroupés ATUQ) lorsque possible afin notamment de varier l'envergure, de réaliser des économies de volume.

Liste de sous-traitants

Pour certains contrats (ex. travaux de construction), la liste des sous-traitants est exigée avec la soumission afin de bien comprendre l'exécution du contrat et qui fera partie de son exécution.

Communication avec les soumissionnaires

Une sensibilisation est réalisée de façon soutenue auprès des employés pour les informer, qu'en cours d'appel d'offres, toutes questions provenant d'un fournisseur doivent être transmises au responsable de l'appel d'offres de la direction de l'Approvisionnement.

Cautionnement de soumission

Selon la nature de l'appel d'offres, une garantie de soumission est exigée pour éviter notamment les désistements de soumissionnaires au profit d'un concurrent ou l'abandon de la soumission déposée pour réaliser des travaux dont la marge de profit serait plus profitable chez un autre donneur d'ordre.

Système de pondération et d'évaluation

Lors d'appels d'offres avec l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation, la signature d'un engagement solennel par les membres du comité de sélection visant à déclarer leur absence de conflits d'intérêts avec un soumissionnaire, leur impartialité et leur confidentialité est exigée, et ce avant l'émission de l'appel d'offres.

Mesures mises en place pour éviter un conflit d'intérêts au niveau des plans et devis

Un consultant ne peut soumissionner sur un appel d'offres auquel il a participé à l'élaboration (ex. le consultant ayant fait les plans et devis ne peut soumissionner pour la réalisation des travaux).

4. OCTROI DE CONTRATS

Voici la répartition des contrats de plus de 25 000,00 \$ octroyés par la Société pour l'année 2020 :

| | Appels d'offres publics | Appels d'offres par voie d'invitation écrite | Gré à gré |
|---------------------------------------|-------------------------|--|-----------|
| Achats regroupés avec l'ATUQ* | 5 | - | - |
| Approvisionnement en biens | 4 | 5 | 5 |
| Services professionnels | 9 | 8 | 6 |
| Services de nature technique | 10 | 11 | 3 |
| Travaux de construction | 5 | 1 | 1 |
| Assurances générales commerciales | - | - | - |
| Centre de services partagés du Québec | - | - | - |
| TOTAL | 33 | 25 | 15 |

* Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

4.01 REGROUPEMENT D'ACHATS (Gré à Gré)

Pour 2020 la Société a mandaté l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) et participe activement à 5 regroupements sous ces mandats concernant les pièces d'autobus.

| Numéro de contrats | Description |
|--------------------|---|
| DS2020-224-06 | ACHATS REGROUPÉS L'ACQUISITION DE FILTRES (ATUQ) 2020-2022 |
| DS2020-225-06 | ACHATS REGROUPÉS L'ACQUISITION DE PIÈCE DE TRANSMISSION ZF(ATUQ)2020-2022 |
| DS2020-226-06 | ACHATS REGROUPÉS L'ACQUISITION DE PIÈCES DE SIÈGE (ATUQ) 2020-2022 |
| DS2020-227-06 | ACHATS REGROUPÉS L'ACQUISITION FREINS,ESSIEUX ET SUSPENSIONS(ATUQ)2020-2022 |
| DS2020-228-06 | ACHATS REGROUPÉS L'ACQUISITION LUBRIFIANT (ATUQ)2020-2023 |

4.02 LISTE DES CONTRATS ASSUJETTIS

Conformément à l'article 92.2 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, accédez à la liste des contrats de la STO conclus et comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ en consultant le rapport des contrats octroyés par organisation pour le monde municipal du SEAO.

Lien : http://www.seao.ca/Reports/Rapport_Adjudication.aspx

5. ROTATION DES FOURNISSEURS

La rotation des fournisseurs, lorsque possible, a été exécutée à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 108.1.0.1 de la LSTC et qui peuvent être passés de gré à gré.

6. PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du *Règlement numéro 154*

7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement numéro 154*.